

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-1083

Du 22 novembre 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Travaux rampe du Pech des Moulins

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2020-341 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de la société ORANGE UI OCCITANIE GA LR représentée par Mme ELBOUDALI Joëlle (04 68 85 04 81), en date du 22 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose en tranchée rampe du Pech des Moulins à GRUISSAN (11430), il y a lieu de règlementer la circulation des piétons rampe du Pech des Moulins, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des piétons et l'entrée à leur parcelle doivent être laissés libres d'accès rampe du Pech des Moulins, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

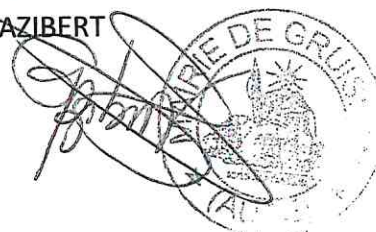
ARTICLE IV: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 22 novembre 2021
Pour le Maire et par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

24 NOV. 2021

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

24 NOV. 2021

Affichage du.....Au.....

21 JAN. 2022

